

CARTE BLANCHE

08 mars 2018

Une opinion de trois associations représentatives des personnes en situation de handicap

- 1/ L'AP³ asbl, association des parents et des professionnels autour de la personne poly.
- 2/ L'APEPA asbl, association de parents pour l'épanouissement des personnes avec autisme.
- 3/ INCLUSION asbl, association représentative des personnes avec un handicap intellectuel et de leurs proches.

Accueil et hébergement des personnes avec un handicap : faut-il se taire pour garder sa place ?

Le 23 février dernier, [RTL TVI ouvrait son édition du journal de 19h](#) avec une histoire interpellante, celle de Ionela, une jeune femme avec un handicap intellectuel dont la famille a récemment déposé plainte pour agression sexuelle contre un éducateur du centre de jour qu'elle fréquente. Suite à cette plainte, la direction du service de jour a décidé d'exclure sa résidente. Le motif : rupture de confiance et atteinte à la réputation de l'institution. La foudre s'abat alors sur la famille, incrédule.

Pour la victime présumée (une enquête est en cours), c'est une double peine. Sur le fond de l'affaire, il reviendra à la Justice de se prononcer ; mais le traitement réservé à cette situation soulève de nombreuses questions.

La médiatisation de cette affaire a elle-même quelque chose de symptomatique. Elle nous montre à quel point la communication et la collaboration entre les services d'accueil et les familles est difficile, voire parfois impossible.

Car l'histoire de Ionela, dans le secteur du handicap nous ne la connaissons malheureusement que trop bien. Avec d'autres visages, d'autres situations. Des résidents ou des parents qui expriment des plaintes, pour des faits plus ou moins graves, et qui se voient exclus de l'institution du jour au lendemain. Parfois, souvent, sans aucune autre solution d'accueil.

Au vu du manque de places et d'alternatives existantes, les familles y pensent à deux fois avant de dénoncer des situations problématiques. C'est donc souvent la loi du silence qui prévaut.

En tant qu'associations de personnes avec un handicap intellectuel, nous sommes particulièrement attentives et sensibles à la qualité de vie de ceux accueillis par ces services.

Leur parole, ainsi que celle de leur famille, doit être entendue, même (et surtout) lorsqu'elle dérange. Elles sont aujourd'hui trop vite et trop facilement exclues si elles expriment leur mécontentement ou critiquent le service qu'elles fréquentent.

De son côté, l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité), qui agrée et subventionne les services, semble désarmée face à ces situations et manque de moyens de sanction adéquats. Si l'Agence estime une situation abusive, elle peut éventuellement suspendre l'agrément du service ou, en dernier recours, le retirer.

Ces mesures manquent le plus souvent leur but ou de proportionnalité : la suspension n'a pas réellement d'impact puisqu'il s'agit simplement de retarder l'octroi du subside alors que le retrait d'agrément signifie la fermeture du service, avec des conséquences directes pour tous ses usagers.

À Bruxelles, la situation est similaire.

En Flandre par contre, l'introduction depuis 2017 du PVF (*persoonsvolgende financiering*¹) a considérablement changé la donne et renversé le « rapport de force » entre les usagers et les services d'accueil. Ainsi, au lieu de subventionner directement un service, comme c'est le cas à Bruxelles et en Wallonie, le montant est attribué à la personne. Celle-ci peut donc, lorsqu'elle n'est pas satisfaite de ses conditions d'accueil, en parler plus ouvertement ou, le cas échéant, chercher un autre service.

Bien sûr, cela n'empêchera jamais des abus d'ordre individuel de se produire mais ce système permet d'opérer une sélection des services dysfonctionnels, à condition que l'offre soit suffisamment large pour permettre aux usagers de reporter leur choix sur un autre service de leur région.

Quelles que soient les réponses qui seront apportées, il est **urgent qu'une prise de conscience ait lieu et qu'un cadre précis soit établi** afin d'empêcher à l'avenir ces exclusions abusives. Trop souvent encore, des familles s'adressent à nos associations parce qu'elles sont victimes de la « toute-puissance » de certaines institutions. Il faut également faire de **l'écoute et de la consultation des usagers et de leurs familles** une règle générale et non pas une faveur accordée aléatoirement en fonction de la sensibilité de la direction.

A l'heure du débat sur la désinstitutionalisation, il y a certainement une opportunité à saisir afin de redéfinir l'institution et les principes, auxquels on ne peut déroger, qui doivent présider à la vie en collectivité.

Les représentants politiques doivent donc faire preuve de réactivité afin de mettre sur la table des mesures concrètes sans oublier la concertation des personnes en situation de handicap, des familles et des associations qui les représentent.

[Infos & contacts](#)

Thomas DABEUX, Inclusion asbl

📍 Avenue Albert Giraud 24 | 1030 Schaerbeek

T 02/247.28.21 - 0496 84 29 78

@ tda@inclusion-asbl.be

Jocelyne BURNOTTE, AP³

📍 Rue de l'Aurore 95 – 5100 JAMBES

T 081/30.43.08

@ j.burnotte@ap3.be

Freddy HANOT, APEPA

📍 Fond de Malonne 127 | 5020 Malonne

T 081/74.43.50

@ apepa@skynet.be

¹ Que l'on pourrait traduire par « le budget qui suit la personne »